



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 26 Mai 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 17 Mai 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

**Objet : Avis sur les projets de SDAGE, PDM et PGRI du bassin Adour-Garonne**

**Présents : 17**

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

**Présents en téléconférence : 5**

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLLIVET Célia (Peujard), POUCHARD Éric (LANSAC).

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 4**

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) à BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) à TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) à TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

**Absents excusés : 7**

BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MABILLE Christian (Peujard), MARTIAL Christophe (Val de Virvée).



### Absents : 4

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), TARIS Roger (Tauriac).

### Secrétaires de séance : POUX Vincent

**Vu** le courrier cosigné par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie et par Monsieur le Président du comité de bassin Adour Garonne en date du 08 février 2021, portant consultation auprès de Grand Cubzaguais Communauté de Communes sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), son programme de mesures (PDM) associées, et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Adour Garonne,

**Vu** les projets de SDAGE/PDM et PGRI 2022-2027 du bassin Adour Garonne,

**Vu** l'avis de la commission n°1 « Cohérence et solidarité territoriale » en date du 06 mai 2021,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 19 mai 2021,

\*\*\*

Madame la Présidente informe les délégués communautaires que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le programme de mesures (PDM) associé, définissent la politique de l'eau du bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027.

Le SDAGE fixe les **objectifs de bon état des eaux** et le PDM définit les **actions à mettre en œuvre pour les atteindre**. Ce SDAGE révisé porte sur la période 2022-2027 et met à jour le SDAGE précédent du deuxième cycle (2016 – 2021).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe les **grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation** et les objectifs propres aux territoires à risque d'inondation important (TRI).

L'agence de l'Eau Adour-Garonne a prescrit, en 2017 la révision du SDAGE et du PDM. De 2017 à 2021, la démarche d'élaboration s'est appuyée sur une concertation élargie de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin et des citoyens.

Par courrier du 8 février 2021 – *ci-annexé*, Monsieur le Préfet de la Région Occitanie et Monsieur le Président du comité de bassin Adour-Garonne ont transmis ces projets au Grand Cubzaguais Communauté de Communes, pour qu'il donne son avis, en tant que personne publique associée.

### **Les principaux enjeux du bassin en matière de gestion de l'eau :**

- Des masses d'eau superficielles et souterraines en bon état écologique et chimique mais soumises à une dégradation de l'état quantitatif du fait de prélèvements pour l'agriculture, l'eau potable et l'industrie.



- Des milieux naturels présentant une richesse écologique reconnue et protégée, notamment en ce qui concerne les habitats et les espèces aquatiques mais une trame verte et bleue soumise à des obstacles nombreux : zones urbaines denses, infrastructures de transport et secteurs de grandes cultures intensives
- Un socle topographique et géologique contrasté, soumis à de fortes pressions : phénomène d'érosion, sols pollués, industrie extractive (carrières alluviales).
- Des risques naturels forts répartis sur l'ensemble du territoire : risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par submersion marine ou par ruissellement.

**Le SDAGE fixe quatre orientations fondamentales, déclinant 170 dispositions :**

- **A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE**

Les principales évolutions de l'orientation A sont liées à une meilleure opérationnalité des SAGE et leur généralisation à l'ensemble du bassin, une structuration de gouvernance locale qui prend davantage en compte la solidarité amont-aval et l'unicité de la ressource en eau. Le SDAGE renforce également l'intégration des enjeux de l'eau dans l'urbanisme.

- **B – Réduire les pollutions**

Les principales évolutions de l'orientation B sont liées à la réduction des polluants à la source, des impacts sur la santé des polluants émergents, du risque d'eutrophisation sur l'aval et le littoral et de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

- **C – Agir pour assurer l'équilibre quantitatif**

Les principales évolutions de l'orientation C sont liées au renforcement de la gestion des débits, à l'amélioration du soutien à l'étiage et au ralentissement du cycle de l'eau.

- **D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques**

Les principales évolutions de l'orientation D sont liées à la meilleure préservation des milieux à enjeu fort dont les têtes de bassin, les zones humides ou les axes à migrants amphihalins (poissons migrants entre eau salée et eau douce) et à l'articulation du SDAGE avec la mise à jour du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022-2027.



**Le PDM comprend quatre types de mesures, concernant :**

- 1 - La gouvernance, la connaissance et les mesures fiscales
- 2 - La réduction des pollutions
- 3 - La gestion de la ressource en eau
- 4 - La restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques

**Le PGRI Adour-Garonne comprend 6 objectifs stratégiques, déclinant 48 dispositions:**

- 1 - Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions
- 2 - Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés
- 3 - Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- 4 - Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité
- 5 - Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- 6 - Améliorer la gestion des ouvrages de protection

**L'articulation du SDAGE, du PDM et du PGRI avec les autres plans, programmes et schémas :**

Pour le territoire du Grand Cubzaguais, plusieurs documents devront être rendus compatibles avec le SDAGE, le PDM et le PGRI :

- Les schémas d'aménagement et de gestion des eau (SAGE) Nappes Profondes de Gironde, Isles-Dronne, Estuaire de la Gironde et milieux associés et Dordogne Atlantique
- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Cubzaguais Nord Gironde
- Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales des 16 communes

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- D'émettre un avis favorable au SDAGE, au PDM et au PGRI du bassin Adour-Garonne, en émettant les remarques suivantes :

*Le SDAGE, le PDM et le PGRI du bassin Adour-Garonne paraissent tout à fait conformes aux exigences actuelles en matière d'aménagement cohérent et durable du territoire.*

Les enjeux développés ainsi que les différentes orientations semblent en effet pouvoir accompagner le territoire dans la réduction des pollutions, la maîtrise de l'équilibre quantitatif, la préservation des fonctions des milieux aquatiques et la maîtrise des risques d'inondation. Ces ambitions doivent permettre d'équilibrer les projets de développement



économique et résidentiels des territoires avec les exigences de qualité environnementale du bassin.

Le Grand Cubzaguais soutient l'agence de l'eau Adour-Garonne dans cette démarche vertueuse et cohérente.

*Par ailleurs, il est important de souligner l'importance de certains enjeux forts pour le territoire du Grand Cubzaguais et du Cubzaguais Nord Gironde, qui seront particulièrement pris en compte dans l'aménagement du territoire.*

Environ 48% de l'eau distribuée sur le territoire du SCoT proviennent de l'Eocène centre (3 271 961 m<sup>3</sup>) qui est déficitaire. Le reste provient de l'Eocène nord (3 359 684 m<sup>3</sup>). Les ressources mobilisables dans le futur pour l'approvisionnement en eau potable de ce territoire se situent à priori en zone Nord.

La forte croissance résidentielle du territoire a impliqué un fort étalement urbain qui est à l'origine de l'augmentation du risque d'inondation par ruissellement. La forte prégnance de la viticulture a provoqué un phénomène d'érosion des sols également favorable à ce phénomène.

Le territoire souhaite également s'associer à l'ambition affichée de préserver les zones humides en lien avec les syndicats en charge des inventaires de zones humides.

**A 20H55 Sylvain GUINAUDIE quitte la réunion le nombre de présents est de 22 et le nombre de votants est de 26.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,  
Le 27 Mai 2021.

La Présidente,

Valerie GUINAUDIE.





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN ADOUR-GARONNE



Toulouse, le **08 FEV. 2021**

**Le préfet de la région Occitanie, Le président du comité de bassin  
préfet coordonnateur du bassin  
Adour-Garonne**

**Objet : Consultation sur les projets de SDAGE - PDM et PGRI 2022-2027 du bassin  
Adour-Garonne**

Madame, Monsieur,

En tant que partenaire institutionnel des différentes instances ayant mis à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, son programme de mesures (PDM) associé, ainsi que le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), vous êtes invité à formuler votre avis sur ces projets concernant le prochain cycle 2022-2027 entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027, l'intégralité des documents soumis à consultation est disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau Adour-Garonne [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr) : le projet de SDAGE 2022-2027, ses documents d'accompagnement, son évaluation stratégique environnementale, le projet de PDM 2022-2027, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse correspondant. Votre avis devra être transmis au plus tard le 1er juillet 2021 via un espace dédié aux partenaires institutionnels sur le site internet de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

- votre code d'accès : consultation
- votre mot de passe : partenaires2021

Pour le projet de PGRI 2022-2027, l'ensemble des documents soumis à consultation est disponible sur le site internet de la DREAL Occitanie [www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a25334.html](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a25334.html) : le projet de PGRI 2022-2027, ses annexes, son évaluation stratégique environnementale, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse correspondant. Votre avis devra être transmis au plus tard le 1er juillet 2021 via un questionnaire disponible sur le site internet de la DREAL Occitanie (adresse ci-dessus).

Deux plaquettes ci-jointes présentent le contenu de ces projets ainsi que leurs principales évolutions qui vous seront présentés lors des forums locaux de l'eau organisés par les commissions territoriales du comité de bassin au printemps 2021.

Les avis reçus seront analysés de septembre à décembre 2021 en vue de proposer des améliorations de rédaction des documents définitifs, avant leur approbation par le Préfet coordonnateur de bassin, au plus tard en mars 2022.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir organiser, la transmission de votre avis d'ici le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard sur ces documents stratégiques pour la gestion de l'eau et des risques d'inondation en Adour-Garonne.

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301223-20210526-2021\_75-DE

Nos services restent à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

En vous remerciant d'avance pour votre contribution, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

Etienne GUYOT



Le président du comité de bassin  
Adour-Garonne.

  
Alain ROUSSET

**Les assemblées et organismes consultés sur les projets SDAGE-PDM 2022-2027 et sur le projet PGRI 2022-2027**

Environ 900 assemblées et organismes vont être consultés :

- Conseils régionaux
- Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER)
- Conseils départementaux
- Chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie)
- Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)
- Commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Parcs nationaux et parcs naturels régionaux
- Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)
- Structures porteuses de schémas de cohérence territoriale (Scot)
- Comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)
- Conseil maritime de façade (CMF)
- Comité national de l'eau (CNE)
- Comités régionaux de la biodiversité
- Comités régionaux des pêches maritimes et comités régionaux conchylicoles
- Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)
- Associations départementales des Maires (AMF)
- Associations départementales des Maires Ruraux de France (AMRF)
- Association des Petites Villes de France (APVF)
- Association nationale des élus du Littoral (ANEL)
- Association nationale des élus de Montagne (ANEM)
- Conseil des élus du Pays Basque
- Ports maritimes
- Comités de rivières
- Comités de massif
- Syndicats de rivières porteurs des plans de gestion des cours d'eau et/ou de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)
- Associations de protection de la nature et de consommateurs
- Association des Entreprises du bassin Adour Garonne (ADEBAG)
- Union des Fédérations de pêche du bassin Adour Garonne (UFBAG)
- Organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau à usage agricole (OUGC)
- Compagnies d'aménagement du bassin
- Commission inondation de bassin (CIB)
- Commission des milieux naturels (CMN)
- Conservatoire du Littoral
- Agence des Aires Marines Protégées
- Agences d'urbanisme